

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - M. HELIE - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE
Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. MARTIN - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme MILLE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – régime des astreintes et indemnité d'administration et de technicité des adjoints techniques principaux de 1ère classe

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives depuis le 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a été amené à déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés avec mention des services de rattachement, ainsi que le prévoit la réglementation.

Les évolutions de l'organigramme, les changements d'appellation de certaines directions et les restructurations intervenues au cours de ces dernières années rendent nécessaires, pour une meilleure lisibilité, une mise à jour du tableau de ces astreintes qui sert de base au versement des indemnités correspondantes.

Le document annexé au rapport reprend, par secteur d'activité, les cas dans lesquels il est nécessaire de recourir à des astreintes, leur organisation et les emplois concernés.

Par ailleurs, une précision doit être apportée sur le montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité versée aux adjoints techniques principaux de 1ère classe. Celui-ci était initialement identique à celui des agents de maîtrise principaux. Or, des interprétations divergent depuis quelques années sur la référence à appliquer. En l'absence d'officialisation ministérielle d'une nouvelle base, il est proposé de continuer à appliquer comme référence celle des agents de maîtrise principaux.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider qu'il pourra y avoir recours au dispositif des astreintes dans les services municipaux dans les cas et conditions présentés dans le document annexé au rapport ;

2 - dire que les astreintes rémunérées sur la base des montants réglementaires, pourront également être compensées en temps si les nécessités de service le permettent ;

3 - dire que le montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité des adjoints techniques principaux de 1ère classe restera celui des agents de maîtrise principaux, tant qu'il n'existe pas d'évolution réglementaire.

4 - dire que ces régimes s'appliquent aux agents titulaires et contractuels.

5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ